



Bulletin trimestriel d'information

n°47
T3 2025

Valable du 1er octobre au 31 décembre 2025 et relatif
à la période du 1er juillet au 30 septembre 2025.

Type : SCPI de rendement à capital variable
Catégorie ASPIM : SCPI à prépondérance Commerces



SCPI d'immobilier
de commerce
en Allemagne
majoritairement
et en Europe

Nombre d'immeubles :

79

Nombre de baux :

554

Commerce essentiel :

67,6 %



Rheinland-Pfalz, 2025, réservés

CHÈRES ASSOCIÉES, CHERS ASSOCIÉS,

Au troisième trimestre 2025, nous avons le plaisir de vous annoncer le refinancement de votre SCPI auprès de notre partenaire historique, Bayern LB, pour un montant de 40 millions d'euros sur une durée de 7 ans. Cette opération témoigne de la confiance renouvelée de nos partenaires bancaires dans la stratégie déployée par PAREF Prima. Cette réussite illustre la solidité et la résilience de notre positionnement sur les actifs de commerce à dominante d'enseignes essentielles, et vient conforter notre vision long terme ainsi que notre engagement à créer une valeur durable pour nos associés.

La conjoncture économique montre ce trimestre des signes de stabilisation nets dans la zone euro.

En Allemagne, la situation économique reste fragile mais montre des signes de reprise. La croissance sera plus faible qu'estimée, avec une hausse du PIB de +0,2 % attendue en 2025 selon les dernières prévisions du ministère de l'Économie, après un recul de -0,5 % en 2024. Le marché du travail demeure résilient : le taux de chômage est stable à 3,7 % soit 1,66 million de personnes sans emploi en septembre 2025. Enfin, le pays bénéficie d'une inflation maîtrisée qui s'est établie à +2,4 % en septembre, conformément aux anticipations de la Bundesbank. Ces niveaux témoignent d'une normalisation progressive des prix après la période d'instabilité des années précédentes. Sur le plan politique et budgétaire, le gouvernement allemand a approuvé en septembre 2025 un budget d'investissement record, marquant un tournant dans la stratégie économique du pays. Ce plan prévoit 116 milliards d'euros

d'investissements en 2025 et 2026, soutenus par un fonds d'infrastructures de 500 milliards d'euros et des dérogations temporaires à la règle d'endettement pour stimuler la croissance et moderniser l'économie allemande.

“ Un refinancement majeur, une gestion active et des fondamentaux porteurs. ”

Côté immobilier, le marché allemand confirme sa reprise progressive. Le volume des transactions atteint 8,1 milliards d'euros, en hausse de +13 % sur un an. Depuis le début de l'année, 22,4 milliards d'euros ont été investis, en légère progression de +3 % sur un an, traduisant un redressement graduel du marché. Les perspectives pour la fin d'année demeurent encourageantes, soutenues par un regain de confiance des investisseurs internationaux et plusieurs opérations d'envergure attendues. L'Allemagne devrait ainsi dépasser le niveau de 2024 et s'affirmer comme la première destination des flux d'investissement immobilier en Europe. Le segment du Commerce, sur lequel votre SCPI est exclusivement positionnée, contribue à hauteur de 0,9 milliard d'euros aux volumes de transactions ce trimestre soit un total de 3,9 milliards d'euros investis depuis le début de l'année 2025. Ce volume d'investissement modéré du trimestre est, selon nous, davantage imputable à un report de transactions majeures qui auront lieu dans les trimestres à venir plutôt qu'à un désintérêt des investisseurs dans cette classe d'actifs. Une légère compression des

taux est observée sur les actifs "prime", traduisant un regain d'appétit des investisseurs, notamment internationaux, pour les biens de qualité.

Sur le plan locatif, le portefeuille est l'objet d'une gestion proactive et stratégique. Nous pouvons souligner la signature de 8 nouveaux baux pour des durées fermes allant jusqu'à 15 ans sur une surface moyenne de 2 064 m². Au total, ces signatures et renouvellements représentent 2,1 millions d'euros de loyers potentiels futurs. Ces baux concernent aussi bien des commerçants indépendants, que de

grandes enseignes des secteurs de l'alimentaire, de la santé ou du textile contribuant à la diversification cohérente des revenus de votre SCPI.

PAREF Prima maintient la solidité de ses fondamentaux avec un niveau de commerces essentiels à 67,6 % et un taux de recouvrement des loyers proche de 100 %. Le Taux d'Occupation Financier (TOF) approche les 95 % tandis que la durée résiduelle moyenne des baux (WALB) de 5,5 ans est stable.

La distribution du troisième trimestre 2025 s'élève à 3,03 euros nets par part.

La fin de l'année aura également pour focus la poursuite du plan d'arbitrage afin de compléter la distribution avec de la plus value, et de nouvelles acquisitions en cours de finalisation.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

Bien sincèrement,

Anne SCHWARTZ
Directrice Générale



Sources : Reuters ; Bundesbank ; CBRE ; Destatis.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les propos tenus dans cet édito apportent un éclairage sur le marché et reflètent l'opinion de leur auteur ; ils ne constituent pas un conseil en investissement.

FOCUS sur votre épargne

AU 30/09/2025

Performance globale annuelle 2024 : 5,00 %

Taux de distribution 2024 : 5,00 %

soit 4,69 % net de fiscalité étrangère

Distribution
sur résultat
courant :

Impôts prélevés
à la source sur les
revenus étrangers :

Distribution
exceptionnelle :

4,40 % 0,22 % 0,38 %

Taux de rentabilité interne au 31/12/2024

10 ans 5 ans
4,83 % 3,88 %

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.



Acompte
sur dividende
net T3 versé
le 31/10/2025

3,03 €

Dividende brut
distribué suite
à la vente
d'immeubles

0 €

Impôt étranger
déjà supporté
par la SCPI
dans le pays investi

0,17 €

Valeur de la part :

272 €

Souscription minimum :
5 parts pour chaque
nouvel associé

Valeur de retrait :

244,80 €

Valeur de réalisation
au 30/06/2025 :

212,19 €

Valeur de reconstitution
au 30/06/2025 :

264,59 €

Valeur IFI 2024
préconisée résidents
français :

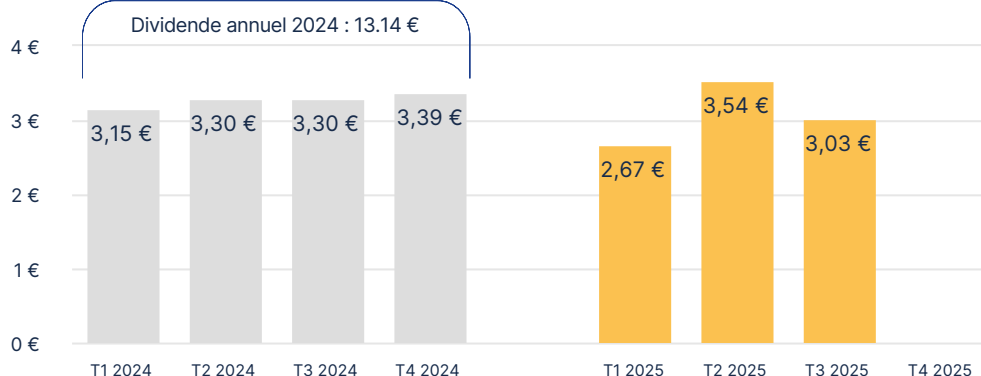
231,03 €

Valeur IFI 2024
préconisée non-résidents
français :

0,00 €

DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Acomptes sur dividende par part (net versé par personne physique)



AVERTISSEMENT : Les chiffres cités concernent les années écoulées et les performances passées ne présagent pas les performances futures de la SCPI. Acheter des parts de la SCPI PAREF Prima est un investissement immobilier long terme dont la liquidité est limitée. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Ce placement comporte des risques, dont la perte en capital, le risque de liquidité, de marché immobilier, ainsi que des risques liés à l'endettement et de durabilité. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garantis, et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Le rachat des parts n'est pas garanti. Source : PAREF Gestion.

ÉVOLUTION DU CAPITAL EN NOMBRE DE PARTS

Le capital s'élève à 3 432 976 parts en fin de trimestre, dont 73 471 parts en attente de retrait.

TRIMESTRE	CAPITAL INITIAL	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	ANNULATIONS	CAPITAL FINAL
T1 2025	3 432 976	14 527	14 527		3 432 976
T2 2025	3 432 976	9 550	9 550		3 432 976
T3 2025	3 432 976	25 450	25 450		3 432 976
T4 2025					

LE PATRIMOINE de votre SCPI

AU 30/09/2025

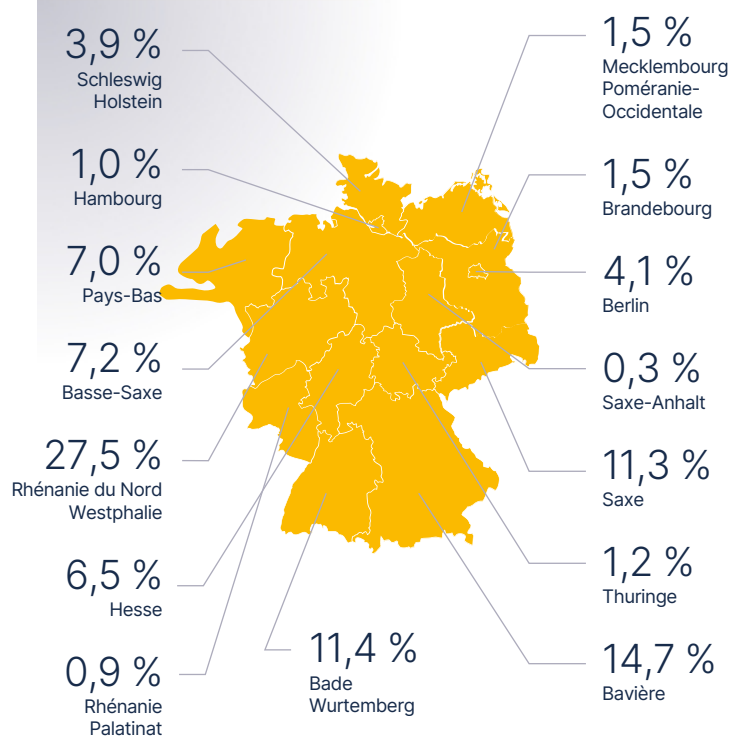


Valeur du patrimoine	Immeubles	Surface gérée
957,5 M€	79	625 137 m ²

RÉPARTITION

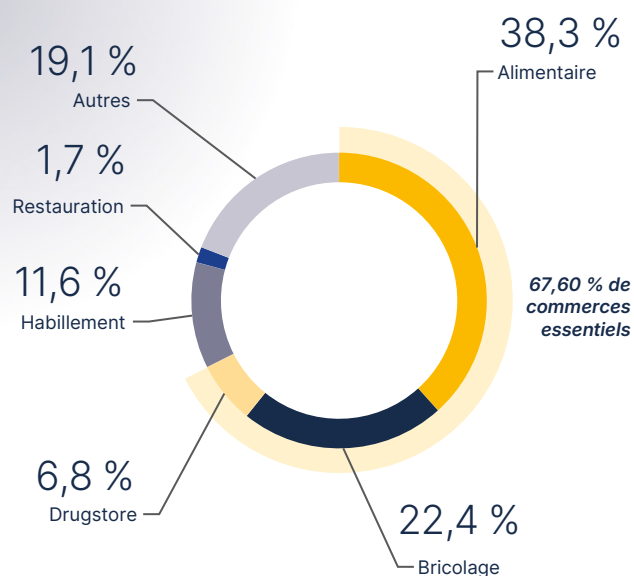
GÉOGRAPHIQUE

Exprimée en % de la valorisation hors droits
(sur la base des expertises au 30/06/2025).



SECTORIELLE

Exprimée en % du loyer facial.



PROFIL ESG

La SCPI PAREF Prima est classée **Article 8** au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ainsi, elle s'engage envers des pratiques d'investissement durables et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement, dans le cadre d'une stratégie de long terme de décarbonation de son portefeuille.

POINT SUR L'ENDETTEMENT

DETTE BANCAIRE	VALEUR D'EXPERTISE	% DETTE/VALEUR AU BILAN
256,7 M€	957,5 M€	26,8 %

L'ESSENTIEL de la gestion

AU 30/09/2025

Baux

554

Durée résiduelle moyenne
ferme des baux

5,5 années

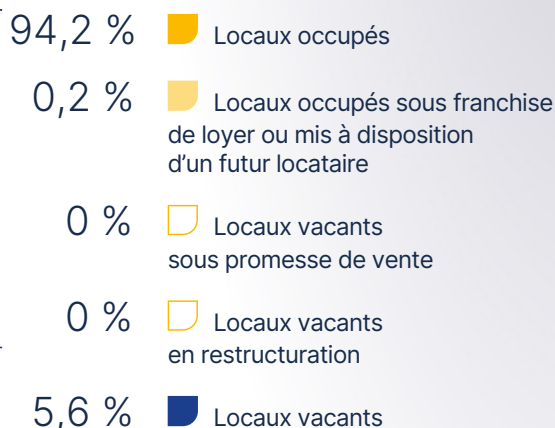
Loyers encaissés
durant le trimestre

20,2 M€

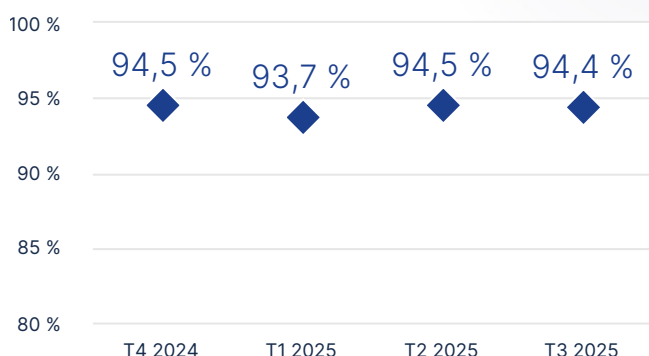
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)*



TOF



ÉVOLUTION DU TOF SUR LES 4 DERNIERS TRIMESTRES



* Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) entrée en vigueur en 2022.

Le taux d'occupation financier actuel de la SCPI n'est pas indicatif des performances futures, celles-ci pouvant varier en fonction des conditions de marché et des éléments spécifiques à chaque investissement.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE

4 prises d'effet

1 527 m²

6 libérations

498 m²

Loyers annuels
des prises d'effets

218 715 €

Loyers annuels
des libérations

110 109 €

122 lots vacants représentant

45 450 m²

Les actifs en situation de vacance locative font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la société de gestion.

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition n'est intervenue au cours du trimestre.

ARBITRAGE DU TRIMESTRE

Ce trimestre, PAREF Prima a signé la cession d'un retail park situé à Stade, en Allemagne, d'une surface de 4 433 m², pour un montant de 6,1 M€, dont le transfert sera effectif au prochain trimestre.

Cette opération générera une plus-value brute de 759 700 €, soit +18 % par rapport au prix d'acquisition, et se conclura à un niveau supérieur de 20 000 € à la dernière valorisation d'expertise.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.



Stade@droits réservés

FOCUS

sur un actif du portefeuille

RETAIL PARK À RIESA

Ce trimestre, le focus est mis sur le retail park de Riesa, situé au nord de la Saxe, à l'est de Leipzig. Typique des villes allemandes de taille moyenne, cet ensemble commercial s'articule autour de trois pôles complémentaires : un espace dédié au DIY, un hypermarché alimentaire et une galerie marchande accueillant plusieurs enseignes indépendantes. L'actif bénéficie d'une excellente accessibilité, avec de multiples entrées et un vaste parking extérieur de 2 500 places.

Une avancée majeure a marqué le trimestre avec la **signature d'un bail ferme de 15 ans avec Kaufland**, acteur de référence de la distribution alimentaire en Allemagne et locataire historique de votre SCPI. Ce bail, portant sur près de 8 800 m², prendra effet au plus tard fin 2027 et générera un loyer annuel supérieur à 800 K€. Dans cette perspective, Kaufland

Kaufland s'installe à Riesa : un nouvel élan de confiance et de résilience pour notre actif

investira plusieurs millions d'euros de travaux, dont une partie sera cofinancée par votre SCPI pour des améliorations structurelles et de sécurité incendie.

Cet investissement traduit la confiance de Kaufland dans le potentiel de l'actif et renforce son attractivité régionale. L'arrivée d'une enseigne alimentaire de cette envergure permettra de diviser par deux la vacance, faisant passer le TOF de 67 % à 92 %, et facilitera la commercialisation des dernières cellules vacantes.

Cette opération illustre la qualité des actifs détenus par votre SCPI et la gestion locative proactive



mise en oeuvre par PAREF Prima, renforçant la valeur et la pérennité du patrimoine du fonds.

Localisation : **Riesapark 2-6, Riesa**

Typologie : **Retail Park**

Date d'acquisition : **26 juillet 2016**

Surface locative : **51 551 m²**

Poids de l'actif dans le portefeuille (en valeur) : **3,7 %**

Locataires : **47 baux dont TOOM (DIY, 19,3 % du loyer); Kress (Textile, 11 % du loyer) et Aldi (Alimentaire, 6,9 % du loyer)**

TOF : **67,8 %**

WALB : **2,6 ans**

VIE SOCIALE

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI PAREF Prima s'est tenue le mercredi 25 juin 2025 à seize heures, au Chateauform' Monceau Velasquez, 2 avenue Velasquez, 75008 Paris. En

conséquence, les associés ont été invités à participer à l'Assemblée Générale en votant soit en présentiel le jour de l'assemblée, soit par correspondance, soit par procuration ou encore par voie électronique, sur

convocation de la société de gestion, PAREF Gestion, adressée individuellement à chaque associé et publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 4 juin 2025.

Le quorum atteint n'étant pas suffisant pour délibérer sur les résolutions ordinaires et extraordinaires, l'assemblée a été convoquée une seconde fois, au siège social, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, le mercredi 9 juillet 2025 à neuf heures trente à cet effet. La convocation a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 2 juillet 2025.

L'ensemble des résolutions présentées a été adopté (1 à 14), notamment les évolutions statutaires intégrées dans la documentation juridique de l'ensemble des SCPI gérées par

PAREF Gestion ainsi que la création et dotation d'un fonds de remboursement. À titre de rappel, le texte intégral des résolutions ordinaires et extraordinaires figure aux pages 50 à 53 du rapport annuel 2024.

Le détail des résultats des votes est disponible sur le site internet de la Société de Gestion via le lien suivant : <https://www.paref-gestion.com/actualites/paref-prima-assemblee-generale-mixte-les-25-juin-et-9-juillet-2025/>.

PAREF Gestion remercie les associés pour leur confiance et leur implication dans la vie sociale de leur SCPI.

■ PRINCIPAUX FRAIS ET COMMISSIONS :

Frais supportés directement par l'investisseur (versés à la société de gestion) :

- Commission de souscription (Frais liés à la recherche d'investissement et à la distribution des parts de SCPI dont une partie peut être rétrocédée aux distributeurs) : 10 % HT du prix de souscription (prime d'émission incluse). La TVA est supportée et récupérée par la société de gestion et n'impacte donc pas l'investisseur.
- Commission sur cession/mutation des parts (Frais de traitement de dossier

payés en cas de cession directe entre vendeur et acheteur (gré à gré), succession, donation) : 75 € HT soit 90 € TTC.

Frais supportés par la SCPI (versés à la société de gestion) :

- Commission de gestion annuelle :
 - 1) du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 10,7 % HT (12,84 % TTC) des recettes de toute nature encaissées HT par la société (loyers et produits financiers) ;
 - 2) à compter du 01/01/2026 : 11 % HT maximum (13,20 % TTC) des recettes de

toute nature encaissées HT par la société (loyers et produits financiers).

- Commission sur arbitrage des actifs immobiliers : 0,5% HT (soit 0,6 % TTC) des prix de vente + 3 % HT (soit 3,6 % TTC) de la différence entre les prix de vente et les valeurs comptables après impôt, si positif.
- Commission de suivi et pilotage de la réalisation des travaux : 1 % HT (soit 1,2 % TTC) maximum sur les gros travaux supérieurs à 100 000 € (HT) suivis directement par la société de gestion.

■ MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Souscription : Minimum cinq (5) parts pour tout nouvel associé. Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier rapport annuel, du document d'informations clés et du bulletin trimestriel d'information disponibles auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur le bulletin de souscription.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. En cas de financement, le bulletin de souscription ne doit être transmis à la société de gestion qu'après accord du prêt et versement du montant total de la souscription.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la société de gestion, dûment complété et signé, accompagné de la fiche de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Jouissance des parts : La date de jouissance correspondant au droit de percevoir les dividendes potentiels (4 acomptes trimestriels par an) est fixée, pour votre SCPI, au premier jour du premier mois suivant la réception intégrale des fonds par la société.

Retrait : Les demandes de retraits, formulées au prix de retrait en vigueur, doivent être adressées à la société de gestion par l'envoi d'un bulletin de retrait par lettre recommandée avec avis de réception, et sont traitées à la fin de chaque mois par ordre chronologique d'arrivée. Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de bénéficier des revenus à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Si la demande de retrait est compensée par des demandes de souscription, la société rembourse et annule les parts. Le prix de retrait ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription.

Si la demande de retrait n'est pas compensée par des demandes de souscription au bout d'un (1) mois, un mécanisme de rétro-compensation peut être mis en œuvre par la Société de Gestion pour permettre de compenser toute demande de retrait avec les sommes disponibles issues

des précédentes souscriptions exécutées au cours des douze (12) mois précédant la demande de retrait considérée et non encore investies dans des actifs immobiliers. Ces sommes ne pourront excéder deux pour cent (2 %) par mois de la valeur de reconstitution de la société.

Dans l'hypothèse où la Société de Gestion ne met pas en œuvre le mécanisme de rétro-compensation, la demande de retrait considérée restera en attente et la Société de Gestion pourrait proposer à l'associé de faire racheter ses parts sur un fonds de remboursement qui pourrait être voté par l'assemblée générale et alimenté par des cessions d'actifs. Le prix de rachat par le fonds sera compris entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

Cession - Mutation des parts : Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion percevra à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire par bénéficiaire dont le montant est fixé dans la note d'information.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
NE GARANTIT PAS
LA REVENTE DES PARTS**

RISQUES

En souscrivant à des parts de la SCPI, un investisseur s'expose aux risques suivants :

- un risque de perte en capital sur la totalité du montant investi ;
- un risque de liquidité lié à la difficulté de vendre ses parts en l'absence de souscription compensant les retraits ;
- un risque lié aux investissements dans des actifs immobiliers (risque de marché) et à l'évolution du marché de l'immobilier ;
- un risque lié à l'endettement et aux acquisitions payables à terme souscrits par la SCPI ;
- un risque lié à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants ;
- un risque fiscal lié à une évolution ultérieure de la fiscalité notamment en Allemagne et dans d'autres pays de la zone euro à laquelle sont soumis les actifs ;
- un risque de durabilité lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'ensemble des risques et des frais est décrit dans le Document d'Informations Clés et la Note d'Information de la SCPI dont tout investisseur doit prendre connaissance préalablement à son investissement. Ces documents sont disponibles sur le site internet de PAREF Gestion.

ENDETTEMENT

La SCPI PAREF Prima peut recourir à l'endettement et effectuer des acquisitions payables à terme dans la limite de 40 % maximum de la valeur estimée des actifs immobiliers composant le patrimoine de la société.

FISCALITÉ

Les sociétés civiles de placement immobilier relèvent du régime fiscal prévu à l'article 239 septies du Code général des impôts. Une SCPI n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Ses associés sont

personnellement imposables sur la part des bénéfices de la SCPI qui leur revient à hauteur de leurs droits dans les bénéfices sociaux, soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les sociétés s'ils sont passibles de cet impôt. Les associés font l'objet d'un document établi chaque année par la Société de Gestion et adressé en temps utile pour leur permettre d'établir leur déclaration de revenus. Dans la mesure où l'objet de la SCPI est de constituer un patrimoine immobilier situé à l'étranger, il y aura lieu de distinguer les règles fiscales applicables aux revenus et plus-values de source française et étrangère. L'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition des associés, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal varie selon la situation individuelle et le taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les porteurs ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

LEXIQUE

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Loyer facial : Il s'agit du loyer contractuel, affiché sur le bail signé entre propriétaire et locataire.

Performance globale annuelle de la SCPI : Elle correspond à la somme du taux de distribution de l'année n et de la variation du prix de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 1^{er} janvier de l'année n+1, pour les SCPI à capital variable.

Taux de Distribution de la SCPI : C'est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société, le tout ramené à une part. Elle est basée sur une évaluation du patrimoine faite, à minima, en fin d'année. En 2024, une évaluation a également eu lieu à mi-année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine, le tout ramené à une part. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission.

Valeur de retrait : La valeur de retrait correspond à la différence entre le prix de souscription et la commission de souscription TTC.

Valeur IFI (impôt sur la fortune immobilière) : Elle correspond à la valeur à déclarer dans le cadre de l'imposition à l'IFI. Il s'agit du prix de retrait auquel est appliqué un coefficient (représentant la part de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la SCPI).

WALB : Weighted Average Lease Break. Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances.

CONTACT

Pour toute question, écrivez à l'adresse email dédiée aux associés : gestionvie@paref.com

Nos équipes sont également joignables au : **01 86 90 41 10**

Adresse postale : 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris

PAREF Prima : Société Civile de Placement Immobilier à capital variable ■ Capital social statutaire : 1.500.000.000 euros ■ N°RCS Paris 798 920 427
■ Siège social : 153, bd Haussmann - 75008 Paris ■ Visa AMF SCPI n°24-12 en date du 23 juillet 2024 ■ SCPI gérée par PAREF Gestion.

PAREF Gestion : SA à conseil d'administration au capital de 1.658.400 euros ■ N° RCS Paris 380 373 753 ■ Agrément AMFGP-08000011 du 19-02-2008
■ Agrément AIFM du 16-07-2014 au titre de la directive 2011-61-UE.

BTI T325-Prima/1